

Brest, le 15 avril 2024

CERTIFICAT

Par ce courrier, la société IPC atteste que le produit :

- FLASH B

Est conforme à l'Arrêté du 8 septembre 1999, modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013 (JO 27/12/2013), pris pour l'application de l'article 11 du décret n° 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux. Nous rappelons que les surfaces traitées doivent être rincées à l'eau potable après le temps de contact indiqué.

Sincères salutations,

Le Service Technique et Achats

I.P.C
10, quai Commandant Malbert
CS 71821 - Tél. 02 98 43 45 44
29218 BREST CEDEX 2
RCS Brest B 341 417 988
SA Capital de 230 000 Euros



Entreprise certifiée
ISO 9001
ISO 14001

Quality Assurance
Systems Ltd

INNOVATION • **P**ROTECTION • **C**ONSEIL